



Non renouvellement de bail via huissier - modalités

Par **inessmix**, le **07/02/2013 à 16:50**

Bonjour,
J'espère que vous pourrez m'éclairer, je vais essayer d'exposer ma demande la plus clairement possible.
Je suis propriétaire d'un appartement sur Paris 17^e arrondissement, qui est actuellement occupé par un couple de locataires. La fin du bail de trois ans aura lieu le 1^{er} juin 2014.
Je souhaite ne pas renouveler ce bail, car un de mes enfants doit aller faire ses deux dernières années d'études à Paris à compter du 1^{er} septembre 2014. Je voudrais le loger dans cet appartement.
Il me semble que j'ai le droit de ne pas renouveler le bail pour cette raison, est-ce que je me trompe?
Je sais que le préavis légal est de 6 mois, mais je voulais savoir deux choses:
1) Est-ce que je peux leur signifier le non renouvellement du bail plus de 6 mois à l'avance, afin de leur donner plus de temps pour chercher un autre logement?
Je pense que cela ne change rien à la date de fin du bail et qu'ils ont le droit de rester jusqu'au 1^{er} juin 2014, mais si jamais ils partent avant, cela me permettrait une remise en état du logement avant l'entrée de mon fils.
2) Je voudrais le faire par lettre remise par un huissier. Je suppose que je dois faire appel à un huissier proche de l'appartement loué (j'habite à Lille), pouvez-vous me confirmer cela?
Je vous remercie d'avance de vos réponses, et merci aussi pour ce forum bien utile.
Cordialement
Inès

Par **cocotte1003**, le **07/02/2013 à 19:28**

Bonjour oui vous pouvez dès maintenant leur envoyer leur congé. 6 mois avant la fin du préavis soit le 1^{er} décembre 2013, vos locataires seront dispensés de préavis avant cette date ils devront l'effectuer s'ils veulent partir, cordialement

Par **inessmix**, le **06/03/2013** à **13:47**

Merci !!